



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETÉ N° 2022 – 27 – CONC

**PORTANT LISTE D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – Session 2022**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Décret le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié par le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n°2021-34 – CONC du 1^{er} septembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2022.

Vu l'arrêté 2022-06-CONC du 18 janvier 2022 portant admission à concourir à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2022.

Vu l'arrêté 2022-13-CONC du 7 février 2022 portant désignation des membres du jury à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2022.

Vu l'arrêté 2022-14 CONC du 7 février 2022 portant désignation des correcteurs et des intervenants à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2022.

CONSIDERANT la liste des candidats admis dressée par le jury d'admission de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe - session 2022, qui s'est réuni le 24 juin 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe session 2022, à compter du 1^{er} juillet 2022, les candidats ci-après cités :

Nom	Prénom
AUVRAY	Marina
BERNARD	Betty
BERNARD	Frédérique
BLAIS	Noémie
BOURDIN	Aurélia
DEHAYS	Karl
DELABY	Rodolphe
DUCHATELLIER	Stéphanie
DUCHEMIN	Marie-Line
DUHAMEL	Marion
EL KOUCHI	Yacine
FRÉCHON	Yohan
GENION	Laetitia
GHERRAS	Karima
HAMON	Pauline
JOUBERT	Mélanie
KOFFI POLET	Céline
LAMBERT	Morgan
LAURENT	Isabelle
LE PODER	Isabelle
LECHANGEUR	Nicolas
MARIE	François
METIVIER	Virginie
PERNET	Romain
POISSON	Olivier
POUSSET	Charlotte
TREMEREL	Sandrine
VILACA ALMEIDA	Marie-José
VITET	Elodie

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

FAIT A ÉVREUX, le 27 juin 2022

Le Président



Pascal LEHONGRE